



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-088

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2022

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2022-06-10-00003 - AP_DDETS_HIS_PPV??2022_05_20_001??Arrêté préfectoral modificatif portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône (8 pages)	Page 5
69-2022-04-14-00006 - DDETS69_SAP_2022_04_14_165 MARTINEZ SAP : déclaration SAP (2 pages)	Page 14
69-2022-04-14-00007 - DDETS69_SAP_2022_04_14_166 VIS@ HELP : déclaration SAP (2 pages)	Page 17
69-2022-04-14-00008 - DDETS69_SAP_2022_04_14_167 Hakima OUALAFKIK : déclaration SAP (2 pages)	Page 20
69-2022-04-15-00004 - DDETS69_SAP_2022_04_15_170 PROS COOP CHEZ VOUS : déménagement SAP (2 pages)	Page 23
69-2022-04-15-00005 - DDETS69_SAP_2022_04_15_171 PROS COOP CHEZ VOUS : extension activités SAP (2 pages)	Page 26
69-2022-04-19-00004 - DDETS69_SAP_2022_04_19_172 LTDC SERVICES : déclaration SAP (2 pages)	Page 29
69-2022-04-19-00005 - DDETS69_SAP_2022_04_19_173 Theo TYTUS : déclaration SAP (2 pages)	Page 32
69-2022-04-20-00006 - DDETS69_SAP_2022_04_20_174 Monji GHALFAOUI : déclaration SAP (2 pages)	Page 35
69-2022-05-23-00001 - DDETS69_SAP_2022_05_23_219 : non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association ADMR DE CHAPONOST (1 page)	Page 38
69-2022-05-23-00002 - DDETS69_SAP_2022_05_23_220 : déclaration de l'association ADMR DE CHAPONOST (3 pages)	Page 40
69-2022-05-23-00003 - DDETS69_SAP_2022_05_23_221 : non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY (2 pages)	Page 44
69-2022-05-23-00004 - DDETS69_SAP_2022_05_23_222 : déclaration de l'association ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY (3 pages)	Page 47
69-2022-05-24-00009 - DDETS69_SAP_2022_05_24_223 : non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association AMDR ASSOCIATION DES HAUTS DU LYONNAIS (1 page)	Page 51
69-2022-05-24-00008 - DDETS69_SAP_2022_05_24_224 : déclaration de l'association ADMR ASSOCIATION DES HAUTS DU LYONNAIS (3 pages)	Page 53

69-2022-05-24-00010 - DDETS69_SAP_2022_05_24_225 : non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association ASSOCIATION LOCALE ADMR ENFANCE ET PARENTALITE 69 (1 page)	Page 57
69-2022-05-24-00011 - DDETS69_SAP_2022_05_24_226 : déclaration de l'association ASSOCIATION LOCALE ADMR ENFANCE ET PARENTALITE 69 (4 pages)	Page 59
69-2022-05-24-00012 - DDETS69_SAP_2022_05_24_228 : non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association ADMR LYON (1 page)	Page 64
69-2022-05-24-00013 - DDETS69_SAP_2022_05_24_229 : déclaration de l'association ADMR LYON (3 pages)	Page 66
69-2022-05-25-00006 - DDETS69_SAP_2022_05_25_234 : non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association OULLINS ENTR'AIDE (1 page)	Page 70
69-2022-05-25-00007 - DDETS69_SAP_2022_05_25_235 : déclaration de l'association OULLINS ENTR'AIDE (2 pages)	Page 72
69-2022-05-30-00022 - DDETS69_SAP_2022_05_30_237 : non renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS (2 pages)	Page 75
69-2022-05-30-00023 - DDETS69_SAP_2022_05_30_238 : déclaration ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS (3 pages)	Page 78
69-2022-05-30-00024 - DDETS69_SAP_2022_05_30_241 : Agrément de la SARL Rhone Senior Services (2 pages)	Page 82
69-2022-05-30-00025 - DDETS69_SAP_2022_05_30_242 : Declaration de la SARL Rhone Senior Services (3 pages)	Page 85
69-2022-05-30-00026 - DDETS69_SAP_2022_05_30_244 : renouvellement de l'agrément services à la personne de l'EURL JFC SERVICES SUD EST (2 pages)	Page 89
69-2022-05-30-00027 - DDETS69_SAP_2022_05_30_245 : Déclaration de l'EURL JFC services Sud Est (3 pages)	Page 92
69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /	
69-2022-06-20-00002 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ?? Projet d'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau ?? en période d'étiage sur l'axe Saône (4 pages)	Page 96
69_Préf_Präfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale	
69-2022-06-20-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°69-2022-05-02-00005 du 02 mai 2022 relatif à l'institution de la commission de recensement des votes dans le cadre ?? des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (2 pages)	Page 101

69_Préf_Präfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2022-06-17-00006 - Arrêté n°2022-06-17-02 concernant le déplacement de la ligne frontière au terminal 2 à l'aéroport Saint-Exupéry pour reclasser la salle R (dédiée aux tests COVID) (4 pages)

Page 104

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00003

AP_DDETS_HIS_PPV
2022_05_20_001

Arrêté préfectoral modificatif portant liste
préfectorale des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux
prestations familiales dans le département du
Rhône

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté préfectoral modificatif portant liste
préfectorale des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux
prestations familiales dans le département
du Rhône n° AP_DDETS_HIS_PPV
2022_05_20_001**

**Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2022-04-21-00004 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté modificatif n° AP_DDETS_HIS_2022_01_10_001 portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône ;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent article dresse la liste des **mandataires judiciaires** à la protection des majeurs exerçant à titre habituel, en vertu de l'article L.471-1 du code de l'action sociale et des familles, les mesures de protection des majeurs que le juge des tutelles leur confie au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire et en vertu de l'article L474-1 la liste des **délégués aux prestations familiales** exerçant à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil également dénommées mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ).

Conformément aux articles L.471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales comprenant :

- Les services mentionnés au 14° et au 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes agréées au titre de l'article L.472-1 ;
- Les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies par l'article R.471-2 du code de l'action sociale et des familles (*modifié par Décret n°2011-936 du 1er août 2011*).

I) Les services mentionnés au 14° et au 15° du I de l'article L.312-1 du CASF

Le tableau ci-dessous désigne les compétences et le tribunal de rattachement de chaque service habilité.

ETABLISSEMENT	ADRESSE du siège social	CODE POSTAL - VILLE	MJPM	<i>Dont MAJ</i>	DPF	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
A.R.H.M. Association Recherche Handicap et Santé Mentale	290 route de Vienne BP 8252	69355 LYON CEDEX 08	X			X	
ASS.T.R.A. ASSociation Tutélaire Rhône- Alpes	1, rue Gabriel Ladevèze	69140 RILLIEUX LA PAPE	X			X	X
A.T.M.P. Association Tutélaire des Majeurs Protégés	17, rue Montgolfier	69452 LYON CEDEX 06	X	X		X	X
A.T.R. Association Tutélaire Rhodanienne	55, rue Baraban	69441 LYON CEDEX 03	X			X	X
GRIM	317, rue Garibaldi	69007 LYON	X			X	X
SAUVEGARDE 69	16 rue Nicolai	69007 LYON			X	X	X
S.A.A.J.E.S. Service d'Aide et d'Accompagnement Juridique et Social	26, rue de la Gare	69009 LYON	X			X	
U.D.A.F. Union Départementale des Associations familiales du Rhône	12 bis, rue Jean-Marie Chavant	69361 LYON CEDEX 07	X	X	X	X	X
Vie et Tutelle	1, rue Laborde	69500 BRON	X			X	

II) Les personnes physiques agréées au titre de l'article L.472-1 du CASF, hors MAJ (Mesure d'accompagnement judiciaire).

Le tableau ci-après désigne le tribunal de rattachement de chaque mandataire judiciaire exerçant à titre individuel. La publication au recueil administratif ne fera mention que de la commune et des tribunaux. La liste complète sera consultable au service « Protection des personnes vulnérables » de la direction départementale déléguée du 33 rue Moncey Lyon 3^{ème}.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
BERAUD - DUVEAUX	Sylvie	6, rue des Ecoles	69340 FRANCHEVILLE	X	X
BERGEON - BACOT	Michèle	230, chemin de la Vérande	69380 CIVRIEUX D'AZERGUES	X	X
BERTHET FORTUNE (entrée en exercice le 01/10/2018)	Julie	12 rue Raimu 7 rue Molière	69200 VENISSIEUX (domicile) 69740 GENAS (local professionnel)	X	X
BONFILS	Pauline	69, rue Bataille	69008 LYON	X	
BOUDY – DE LAMBILLY (entrée en exercice le 01/03/2018)	Claire	27 rue des canuts	69150 RONTALON	X (excepté Villeurbanne)	X
BRANDT (entrée en exercice le 01/12/2020)	Cyrille	120 route du stade	38540 SAINT JUST CHALEYSSIN	X	
COINTET – RUIZ (entrée en exercice le 01/04/2018)	Thérèse	127 rue Léon Blum-Allée 4	69100 VILLEURBANNE	X	X
CONSTANTIN - DESVIGNES	Monique	Résidence les Récollets D6 - 108 avenue Clémenceau	69230 ST GENIS LAVAL	X	
CORTIAL – PIVIN (entrée en exercice le 01/12/2020)	Claire	250 chemin de la combe Perrin	69460 LE PERREON		X
COURTIN (entrée en exercice le 01/06/2018)	Jean-Philippe	34 rue Stéphane Coignet	69008 LYON	X	X
DAUPHIN (entrée en exercice le 01/12/2020 Lyon et Villefranche et au 01/01/2021 pour Villeurbanne)	Claire	6 chemin du Cornentua	69380 LES CHERES	X	X
DAVID (entrée en exercice le 01/04/2018)	Anthony	35 avenue Leclerc	69007 LYON	X	X
DAVID	Vincent	200, Chemin du Cluzeau	69380 CHASSELAY	X	X
DELORME - DREVET	Pascale	168 avenue de la Libération	69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	X	X
DENOUAL (entrée en exercice le 01/03/2018)	Maxime	BP 13336	69405 LYON cedex 01	X	X
DE PARSCAU DU PLESSIX	Olivier	22, quai Perrache	69002 LYON	X	X
DERMIT - LUCIEN	Isabelle	Boite Postale 10006	69701 GIVORS Cedex	X	X

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
FABRY - COMTE	Françoise	32, Avenue Salvador Allende	69800 SAINT PRIEST	X	
FEDELA – DEBOVE (entrée en exercice le 01/02/2022)	Meriem	5 rue du grand moulin	42000 SAINT ETIENNE	X	
FORRIERE - BORGNAT	Christel	57 B rue Henri Gorjus	69004 LYON	X	X
FOUR - KLIMCZAK	Valérie	5, Lieu-dit-les Samazanges	69670 VAUGNERAY	X	X
GARCIA (entrée en exercice le 01/12/2020)	Valérie	BP 90035	69742 GENAS CEDEX	X	
GIANDOU	Alexandre	69, rue Bataille	69008 LYON	X	
GIARD – JALLAN (entrée en exercice le 01/03/2018)	Céline	6 chemin croix Rampeau	69380 LISSIEU	X	X
JACQUOT	Jérôme	6 rue Philomène Magnin	69003 LYON	X	X
JOURLIN (entrée en exercice le 01/04/2018)	Émilie	127 rue Léon Blum-Allée 4	69100 VILLEURBANNE	X	X
LADU (entrée en exercice le 01/02/2022)	Laetitia	3 avenue Charles de Gaulle	69780 MIONS	X	
LEDIEU	Philippe	24, rue des Girondins	69007 LYON	X	
LHERMITTE	Delphine	11 avenue de vert bois Cran Gevrier	74960 ANNECY	X	
MAHIEU	Pascal Daniel	12 place Raspail	69007 LYON	X	
MANASSER (entrée en exercice le 01/04/2018)	Alexis	44 rue Yves Farge	69520 GRIGNY	X	X
MARGEZ	Jean Pierre	318, rue Joseph Remuet	69 400 GLEIZE	X	X
MATILE	David	69, rue Bataille	69 008 LYON	X	
MELIS (entrée en exercice le 01/04/2018)	Pauline	8 rue du vieux Blanchon	01160 PONT D'AIN	X	
MINATCHY (entrée en exercice le 01/02/2022)	Marine	41 boulevard Ambroise Croizat	69200 VENISSIEUX	X	
MOHLI	Milehkir	Boite postale 60925	42290 SORBIERS	X	X
MORGESE	Carole	Chemin de Pachon	69390 MILLERY	X	
NACER (entrée en exercice le 01/12/2020)	Mariame	2 rue Cyprès	69680 CHASSIEU	X	

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
PASCAL - ROUSSEL	Carole	34 bis avenue général Leclerc	69007 LYON	X	X
PARTAKELIDIS - ROUCHON	Marie-Hélène	3, rue de l'Orangerie	69300 CALUIRE ET CUIRE	X	
PETITGENET - AUDAP	Isabelle	Boite Postale 33	69110 SAINTE FOY LES LYON	X	X
PREEL	Christophe	110, rue J. Louis Henon	69004 LYON	X	X
REGNIER	Anaëlle	100 Grande Rue de la Côtière	01160 PRIAY	X	
RICCI	Maryline	34 bis avenue général Leclerc	69007 LYON	X	
ROCHE – DESCOURS (entrée en exercice le 01/03/2022)	Karine	221 avenue Barthélémy Buyer	69005 LYON	X	
SALAS - BERTRAND (entrée en exercice le 01/02/2022)	Corinne	43 rue Docteur Roux	69700 GIVORS	X	
SANNIER - ROCLE	Cécile	Boite Postale 90093	69882 MEYZIEU Cedex	X	X
SAUREL	Bertrand	110, rue J. Louis Henon	69004 LYON	X	X
SIGOILLOT – ROMAND (entrée en exercice le 01/04/2018)	Maud	68 cours Emile Zola	69100 VILLEURBANNE	X	
SOULET	Jean-Francis	10 B, rue Montbrillant	69003 LYON	X	
SOURD (entrée en exercice le 01/03/2018)	Pauline	20 rue de Pêcheurs	38270 JARCIEU	X	
SPITERI (entrée en exercice le 01/02/2022)	Sandra	17 B rue des écoles	38080 SAINT ALBAN DE ROCHE	X	
SPONCET - MARTIN	Andrée	29 B, rue Vladimir Komarov	69200 VENISSIEUX	X	
TERRY (entrée en exercice le 01/12/2020)	Caroline	31 rue Paul Verlaine	69800 SAINT PRIEST	X (excepté Lyon)	X
THERMET - DEBRIE	Yvonne	160, rue Clostermann	01000 SAINT DENIS LES BOURG	X	
TOUZET – METRAL (entrée en exercice le 01/02/2022)	Anne	73 chemin de Vassieux	69300 CALUIRE	X	X
VALLET – MARTELET (entrée en exercice le 01/04/2018)	Céline	7 rue Sully	69006 LYON	X	
VARDALAS (entrée en exercice le 01/04/2018)	Jimmy	11 chemin de Chantegrillet	69340 FRANCHEVILLE	X	X

VENET (entrée en exercice le 01/04/2018)	Jean-Philippe	291 impasse Verchères	01150 BLYES	X	
VIENNOT - MAZERAN	Karine	Boite postale 42	69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	x	x
VOIRIN - VIALET	Carole	6 chemin croix Rampeau	69380 LISSIEU	X	X
VEGAS (entrée en exercice le 01/11/2020)	Aline	43 chemin de la Berthaudière	69150 DECINES CHARPIEU	X	
ZEDIAR - PETIT	Fatiha	Boite Postale 44	69380 LOZANNE	X	X

II) Les personnes physiques désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF (préposé.e.s d'établissements)

Le tableau ci-après, classé par ordre alphabétique des communes, désigne pour chaque établissement sa ou son préposé titulaire voire suppléant.e ainsi que le tribunal de rattachement. La publication au recueil administratif ne fera pas mention de l'identité de la /du préposé.e. La liste complète sera consultable au service « Protection des personnes vulnérables » de la direction départementale déléguée du 33 rue Moncey Lyon 3^{ème}.

VILLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	NOM	PRENOM	Tribunaux LYON VILLEURBANNE	Tribunal VILLEFRANCHE SUR SAONE
ALBIGNY SUR SAONE	Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or	Rue Notre Dame	69250	REY	Yvonne	X	
ALIX	EHPAD Hôpital gériatrique Val d'Azergue	6 montée du cardinal Fesch	69380	COQUARD	Noémie	X	X
ANSE	Maison de retraite "Michel LAMY"	176, rue Pasteur	69480	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		X
BEAUJEU	Hôpital local de Beaujeu	Avenue du Docteur Giraud	69430	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		X
BELLEVILLE CEDEX	Hôpital local de Belleville	Rue Martinière BP 210	69823	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		X
BLACE	EHPAD "COURAJOD "	469 Avenue de la Mairie	69460	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		X
BRON CEDEX	Centre hospitalier Le Vinatier	95, boulevard Pinel	69677	VIRADE DARLET BAILE	Alexandra Marie-Hélène Sylvie	X	
COUZON AU MONT D'OR	Association l'Œuvre de Saint-Léonard	1, rue Chanoine Villion	69270	BRUYERE - NAVARRO FILLARDET	Christine Jennifer	X	
VILLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	NOM	PRENOM	Tribunaux LYON VILLEURBANNE	Tribunal VILLEFRANCHE SUR SAONE

FRANCHEVILLE	Hôpital gériatrique Antoine Charial	40, avenue de la Table de Pierre	69340	ZEDIAR -PETIT	Fatiha	x	
GIVORS	Centre Hospitalier de Givors EHPAD de Montgelas	22, rue Docteur ROUX	69700	BUYUKCAVDAR - YILDIZ	Dilek	x	
GRANDRIS	Hôpital Intercommunal Grandris	Route de l'hôpital	69870	COCQUARD	Noémie		x
LYON CEDEX 05	Hospices Civils de Lyon Hôpital gériatrique P. Garraud	136, rue du Commandant Charcot	69322	ZEDIAR -PETIT	Fatiha	x	
LYON CEDEX 08	Centre hospitalier St Jean de Dieu	290, route de Vienne	69373	MASTRANGELO - DELORME	Philomène	x	
SAINT CYR AU MONT D'OR	Centre hospitalier	Rue J.B. Perret	69450	ROZIERES <i>PINET DUCHARNE</i>	Cyril <i>Bertrand Catherine</i>	x	x
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	Centre Hospitalier de Saint Laurent de Chamousset	Le Grand Jardin	69930	CHAVAND	Aurélie	x	
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Centre Hospitalier	257 avenue de la Libération	69590	CHAVAND	Aurélie	x	
TARARE	Centre hospitalier de Tarare EHPAD la Clairière	1, boulevard J.B. Martin	69170	COQUARD	Noémie	x	x
VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex	EHPAD "Le Château du Loup"	695, Route d'Epinay - BP 463 Gleizé	69659	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		x
VILLEFRANCHE SUR SAONE	Centre hospitalier de Villefranche sur Saône	Ouilly – Gleizé B.P. 436	69655	GONIN	Myriam	x	x

Article 3 : En application de l'article D.471-1 dudit code, le préfet notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° AP_DDETS_HIS_2022_01_10_001 portant liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète du Rhône dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : Madame la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 10/06/2022

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-04-14-00006

DDETS69_SAP_2022_04_14_165 MARTINEZ SAP :
déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2022_04_14_165

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP909725376 / SIREN 909725376**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise MARTINEZ SAP / 2 rue Coysevox / 69001 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **27 février 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

C O N S T A T E :

Article 1er : **l'entreprise MARTINEZ SAP / 2 rue Coysevox / 69001 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP909725376**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 février 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise MARTINEZ SAP** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 avril 2022

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-04-14-00007

DDETS69_SAP_2022_04_14_166 VIS@ HELP :
déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2022_04_14_166

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP910627181 / SIREN 910627181**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise VIS@ HELP / impasse du pigeonier / PONTCHARRA-SUR-TURDINE / 69490 VINDRY-SUR-TURDINE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **16 mars 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1er : **L'entreprise VIS@ HELP / impasse du pigeonier / PONTCHARRA-SUR-TURDINE / 69490 VINDRY-SUR-TURDINE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP910627181**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 mars 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise VIS@ HELP** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **assistance administrative à domicile**
- **assistance informatique à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par les déclarantes, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 avril 2022

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-04-14-00008

DDETS69_SAP_2022_04_14_167 Hakima
OUALAFKIK : déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2022_04_14_167

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP911415966 / SIREN 911415966**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Hakima OUALAFKIK enseigne LES MAINS OUVERTES / 5 rue de Cronstadt / 69007 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **30 mars 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

C O N S T A T E :

Article 1er : **l'entreprise Hakima OUALAFKIK enseigne LES MAINS OUVERTES / 5 rue de Cronstadt / 69007 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP911415966**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 mars 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Hakima OUALAFKIK enseigne LES MAINS OUVERTES** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 avril 2022

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-04-15-00004

DDETS69_SAP_2022_04_15_170 PROS COOP
CHEZ VOUS : déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2022_04_15_170

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP808784912 / SIREN 808784912**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé de déclaration du 7 janvier 2015 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la coopérative PROS COOP CHEZ VOUS domiciliée 44 rue de la Tour de Varan / BP70188 / 42704 FIRMINY, à compter du 7 janvier 2015 ;
- VU le récépissé de déclaration modificative du 7 octobre 2016 ajoutant des activités à la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la coopérative PROS COOP CHEZ VOUS domiciliée 44 rue de la Tour de Varan / BP70188 / 42704 FIRMINY, à compter du 2 octobre 2016 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

C O N S T A T E :

Article 1er : Le siège social de la **coopérative PROS COOP CHEZ VOUS** est situé à l'adresse suivante : **7 rue Robert Reynier / 69190 SAINT-FONS** depuis le **1^{er} juillet 2021**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 15 avril 2022

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-04-15-00005

DDETS69_SAP_2022_04_15_171 PROS COOP
CHEZ VOUS : extension activités SAP

n° DDETS69_SAP_2022_04_15_171

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP808784912 / SIREN 808784912**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé de déclaration du 7 janvier 2015 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la coopérative PROS COOP CHEZ VOUS domiciliée 44 rue de la Tour de Varan / BP70188 / 42704 FIRMINY, à compter du 7 janvier 2015 ;
- VU le récépissé de déclaration modificative du 7 octobre 2016 ajoutant des activités à la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la coopérative PROS COOP CHEZ VOUS domiciliée 44 rue de la Tour de Varan / BP70188 / 42704 FIRMINY, à compter du 2 octobre 2016 ;
- VU le récépissé de déclaration DDETS69_SAP_2022_04_15_170 du 15 avril 2022 actant le changement d'adresse de la coopérative PROS COOP CHEZ VOUS domiciliée 7 rue Robert Reynier / 69190 SAINT-FONS, à compter du 1^{er} juillet 2021;
- VU la demande d'extension d'activités faite pour la coopérative PROS COOP CHEZ VOUS auprès des services de la DDETS du Rhône en date du 3 mars 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1er : Les activités

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **coordination et délivrance des SAP**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**

sont ajoutées aux activités détaillées dans le récépissé de déclaration modificative du 7 octobre 2016, à compter du **3 mars 2022**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 15 avril 2022

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-04-19-00004

DDETS69_SAP_2022_04_19_172 LTDC SERVICES
: déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2022_04_19_172

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP911888709 / SIREN 911888709**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise LTDC SERVICES / 207 avenue Franklin Roosevelt / 69500 BRON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1^{er} avril 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

C O N S T A T E :

Article 1^{er} : **l'entreprise LTDC SERVICES / 207 avenue Franklin Roosevelt / 69500 BRON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP911888709**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} avril 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise LTDC SERVICES** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 avril 2022

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-04-19-00005

DDETS69_SAP_2022_04_19_173 Theo TYTUS :
déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2022_04_19_173

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP910208107 / SIREN 910208107**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Théo TYTUS enseigne PHYSICO PRATIQUE / 8 rue de Cyprian / 69100 VILLEURBANNE** auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **21 mars 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1er : **L'entreprise Théo TYTUS enseigne PHYSICO PRATIQUE / 8 rue de Cyprian / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP910208107**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 mars 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Théo TYTUS enseigne PHYSICO PRATIQUE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en mode **prestataire** :
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 avril 2022

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-04-20-00006

DDETS69_SAP_2022_04_20_174 Monji
GHALFAOUI : déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2022_04_20_174

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP910695212 / SIREN 910695212**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Monji GHALFAOUI enseigne NETTO-ECO / 2534 route de Tarare / LIERGUES / 69400 PORTE DES PIERRES DOREES** auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **14 avril 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

C O N S T A T E :

Article 1er : **L'entreprise Monji GHALFAOUI enseigne NETTO-ECO / 2534 route de Tarare / LIERGUES / 69400 PORTE DES PIERRES DOREES** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP910695212**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 avril 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Monji GHALFAOUI enseigne NETTO-ECO** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en mode **prestataire** :
- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 avril 2022

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-23-00001

DDETS69_SAP_2022_05_23_219 : non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association ADMR DE
CHAPONOST



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL N° DDETS69_SAP_2022_05_23_219

Arrêté portant non renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP324143932

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_101 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE CHAPONOST** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_03_22_227 en date du 22 mars 2021 actant le changement d'adresse de l'association **ADMR DE CHAPONOST** à compter du 29 septembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 23 mai 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR DE CHAPONOST**, SIREN 324143932, dont le siège social est situé 9 bis rue Jules Chausse 69630 CHAPONOST est **échu à compter du 1^{er} janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 23 mai 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 23 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-23-00002

DDETS69_SAP_2022_05_23_220 : déclaration de
l'association ADMR DE CHAPONOST



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_05_23_220

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP324143932

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 26 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_100 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR DE CHAPONOST** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_101 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE CHAPONOST** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_03_22_227 et DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_03_22_228 en date du 22 mars 2021 actant le changement d'adresse de l'association **ADMR DE CHAPONOST** à compter du 29 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_05_23_219 en date du 23 mai 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR DE CHAPONOST** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR DE CHAPONOST**, SIREN 324143932, dont le siège social est situé 9 bis rue Jules Chausse 69630 CHAPONOST est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_05_23_219 en date du 23 mai 2022.

Article 2

L'association **ADMR DE CHAPONOST** est enregistrée sous le numéro **SAP324143932** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 23 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-23-00003

DDETS69_SAP_2022_05_23_221 : non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association ADMR DE CIVRIEUX
DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_05_23_221

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP314582214**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_067 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN MARCILLY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_06_21_371 en date du 21 juin 2021 actant le changement de dénomination de l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN MARCILLY** en **ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE CIVRIEU DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY** à compter du 14 janvier 2021 et le changement d'adresse de l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY** à compter du 23 février 2021 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 23 mai 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY** SIREN 314582214, dont le siège social est situé 55 rue de la Poste 69380 LOZANNE est **échu à compter du 1^{er} janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 23 mai 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 23 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-23-00004

DDETS69_SAP_2022_05_23_222 : déclaration de
l'association ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN
LOZANNE MARCILLY



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_05_23_222

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP314582214

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 22 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_066 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN MARCILLY** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_067 en date du 31 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN MARCILLY** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_06_21_371 en date du 21 juin 2021 actant le changement de dénomination de l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN MARCILLY** en **ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE CIVRIEU DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY** à compter du 14 janvier 2021 et le changement d'adresse de l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY** à compter du 23 février 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_05_23_221 en date du 23 mai 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY**, SIREN 314582214, dont le siège social est situé 55 rue de la Poste 69380 LOZANNE est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_05_23_221 en date du 23 mai 2022.

Article 2

L'association **ADMR DE CIVRIEUX DOMMARTIN LOZANNE MARCILLY** est enregistrée sous le numéro **SAP314582214** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 23 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-24-00009

DDETS69_SAP_2022_05_24_223 : non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association AMDR ASSOCIATION
DES HAUTS DU LYONNAIS



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_05_24_223

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP381421833**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_25_40 en date du 25 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION DES HAUTS DU LYONNAIS** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 24 mai 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR ASSOCIATION DES HAUTS DU LYONNAIS**, SIREN 381421833, dont le siège social est situé 57 rue des Tanneries, 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE est **échu à compter du 1^{er} janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 24 mai 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-24-00008

DDETS69_SAP_2022_05_24_224 : déclaration de
l'association ADMR ASSOCIATION DES HAUTS
DU LYONNAIS



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_05_24_224

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP381421833

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 23 décembre 2011, à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_25_039 en date du 25 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION DES HAUTS DU LYONNAIS** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_25_40 en date du 25 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION DES HAUTS DU LYONNAIS** à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_05_24_223 en date du 24 mai 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR ASSOCIATION DES HAUTS DU LYONNAIS** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR ASSOCIATION DES HAUTS DU LYONNAIS**, SIREN 381421833, dont le siège social est situé 57 rue des Tanneries 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_05_24_223 en date du 24 mai 2022.

Article 2

L'association **ADMR ASSOCIATION DES HAUTS DU LYONNAIS** est enregistrée sous le numéro **SAP381421833** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;

- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-24-00010

DDETS69_SAP_2022_05_24_225 : non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association ASSOCIATION
LOCALE ADMR ENFANCE ET PARENTALITE 69



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL N° DDETS69_SAP_2022_05_24_225

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP797618378**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_30_050 en date du 30 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR RHONE SUD** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_12_14_337 en date du 14 décembre 2018 actant le changement d'adresse et de dénomination de l'association **ADMR RHONE SUD** en **ASSOCIATION LOCALE ADMR ENFANCE ET PARENTALITE 69** à compter du 29 août 2018 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 24 mai 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR ENFANCE ET PARENTALITE 69**, SIREN 797618378, dont le siège social est situé Route des Grands Champs 69210 SAIN BEL est **échu à compter du 1^{er} janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 24 mai 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-24-00011

DDETS69_SAP_2022_05_24_226 : déclaration de
l'association ASSOCIATION LOCALE ADMR
ENFANCE ET PARENTALITE 69



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_05_24_226

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP797618378

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 17 décembre 2013 à effet du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_30_049 en date du 30 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR RHONE SUD** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_30_050 en date du 30 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR RHONE SUD** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_12_14_337 en date du 14 décembre 2018 actant le changement d'adresse et de dénomination de l'association **ADMR RHONE SUD** en **ASSOCIATION LOCALE ADMR ENFANCE ET PARENTALITE 69** à compter du 29 août 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_05_24_225 en date du 24 mai 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR ENFANCE ET PARENTALITE 69** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR ENFANCE ET PARENTALITE 69**, SIREN 797618378, dont le siège social est situé Route des Grands Champs 69120 SAIN BEL est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_05_24_225 en date du 24 mai 2022.

Article 2

L'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR ENFANCE ET PARENTALITE 69** est enregistrée sous le numéro **SAP797618378** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-24-00012

DDETS69_SAP_2022_05_24_228 : non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association ADMR LYON



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_05_24_228

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP514844695**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_26_048 en date du 26 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR LYON** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 24 mai 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ADMR LYON**, SIREN **514844695**, dont le siège social est situé 50 rue Henon 69004 LYON est **échu à compter du 1^{er} janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 24 mai 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-24-00013

DDETS69_SAP_2022_05_24_229 : déclaration de
l'association ADMR LYON



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_05_24_229

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP514844695

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du Conseil départemental du Rhône en date du 2 février 2015 à effet du 1^{er} janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_26_047 en date du 26 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR LYON** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_26_048 en date du 26 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ADMR LYON** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_05_24_228 en date du 24 mai 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ADMR LYON** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ADMR LYON**, SIREN 514844695, dont le siège social est situé 50 rue Henon 69004 LYON est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_05_24_228 en date du 24 mai 2022.

Article 2

L'association **ADMR LYON** est enregistrée sous le numéro **SAP 514844695** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;

- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 24 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-25-00006

DDETS69_SAP_2022_05_25_234 : non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association OULLINS ENTR'AIDE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_05_25_234

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP383149267**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_19_406 en date du 19 décembre 2016 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **OULLINS ENTR'AIDE** à compter du 2 janvier 2017 ;
- Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 25 mai 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **OULLINS ENTR'AIDE**, SIREN 383149267, dont le siège social est situé 7 rue Pierre-Joseph Martin 69600 OULLINS est **échu à compter du 2 janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 25 mai 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 25 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-25-00007

DDETS69_SAP_2022_05_25_235 : déclaration de
l'association OULLINS ENTR'AIDE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_05_25_235

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP383149267

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation du Conseil départemental du Rhône en date du 19 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_12_19_405 en date du 19 décembre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **OULLINS ENTR'AIDE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_19_406 en date du 19 décembre 2016 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **OULLINS ENTR'AIDE** à compter du 2 janvier 2017 ;
- VU la demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne demandant le retrait du mode d'intervention mandataire présentée le 25 mai 2022 par l'association **OULLINS ENTR'AIDE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_05_25_234 en date du 25 mai 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **OULLINS ENTR'AIDE** à compter du 2 janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **OULLINS ENTR'AIDE**, SIREN 383149267, dont le siège social est situé 7 rue Pierre-Joseph Martin 69600 OULLINS est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_05_25_234 en date du 25 mai 2022 et à la demande de l'association.

Article 2

L'association **OULLINS ENTR'AIDE** est enregistrée sous le numéro **SAP383149267** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;

- assistance administrative à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 25 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-30-00022

DDETS69_SAP_2022_05_30_237 : non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'association ASSOCIATION
LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT
BEAUJOLAIS



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_05_30_237

Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP379419021

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2017_01_25_030 en date du 25 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_09_216 en date du 9 août 2018 actant le changement d'adresse de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS** à compter du 11 juillet 2011 ;
- Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'agrément services à la personne à la date du 30 mai 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS**, SIREN 379419021, dont le siège social est situé Immeuble Magnolia, 421 rue du Haut Beaujolais, MONSOLS 69860 DEUX GROSNES, est **échu à compter du 1^{er} janvier 2022** suite à l'absence de demande de renouvellement au 30 mai 2022 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 30 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-30-00023

DDETS69_SAP_2022_05_30_238 : déclaration
ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A
DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_05_30_238

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP379419021

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 22 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_25_029 en date du 25 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_25_030 en date du 25 janvier 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_09_216 en date du 8 août 2018 actant le changement d'adresse de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS** à compter du 11 juillet 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_05_30_237 en date du 30 mai 2022 actant l'absence de renouvellement de l'agrément services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS** à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de l'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS**, SIREN 379419021, dont le siège social est situé Immeuble Magnolia, 421 rue du Haut Beaujolais, MONSOLS 69860 DEUX-GROSNES, est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2022_05_30_237 en date du 30 mai 2022.

Article 2

L'association **ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS** est enregistrée sous le numéro **SAP379419021** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 30 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône / Pole 2EIP / Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-30-00024

DDETS69_SAP_2022_05_30_241 : Agrément de
la SARL Rhone Senior Services



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_05_30_241

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP809651342
n° SIREN 809651342

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU la demande d'agrément services à la personne présentée le 5 mars 2021 et complétée le 25 mai 2022 par Madame Valérie COSTES en sa qualité de Directeur de la SARL **RHONE SENIOR SERVICES** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la SARL **RHONE SENIOR SERVICES**, SIREN 809651342, dont le siège social est situé 66 avenue Clemenceau 69230 ST GENIS LAVAL est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 30 mai 2022 soit jusqu'au 29 mai 2027 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit avant le **28 février 2027**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode mandataire sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) à compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 29 mai 2027 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de de la DDETS du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 30 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-30-00025

DDETS69_SAP_2022_05_30_242 : Déclaration de
la SARL Rhone Senior Services



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_05_30_242

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP809651342

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Ain à effet du 18 mars 2016 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Ardèche à effet du 18 mars 2016 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental de la Loire à effet du 18 mars 2016 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône à effet du 20 avril 2015 ;
- VU l'autorisation implicite de la Métropole de Lyon à effet du 20 avril 2015 ;
- VU le récépissé de déclaration n° DDETS69_SAP_2021_08_04_427 en date du 4 août 2021 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL **RHONE SENIOR SERVICES** ;
- VU la demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne en lien avec la demande d'agrément services à la personne présentée par Madame Valérie COSTES en sa qualité de Directeur de la SARL **RHONE SENIOR SERVICES** ;
- VU la demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne demandant le retrait de l'activité de soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes présentée le 25 mai 2022 par Madame Valérie COSTES en sa qualité de Directeur de la SARL **RHONE SENIOR SERVICES** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_05_30_241 en date du 30 mai 2022 délivrant l'agrément services à la personne à la SARL **RHONE SENIOR SERVICES** à compter du 30 mai 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La SARL **RHONE SENIOR SERVICES**, SIREN 8096513422, dont le siège social est situé 66 avenue Clemenceau 69230 ST GENIS LAVAL est enregistrée sous le numéro **SAP809651342** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **mandataire** à compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 29 mai 2027 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur les départements de l'Ain (**01**), de l'Ardèche (**07**), de la Loire (**42**), du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 30 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-30-00026

DDETS69_SAP_2022_05_30_244 :
renouvellement de l'agrément services à la
personne de l'EURL JFC SERVICES SUD EST



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2022_05_30_244

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP538986241

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_22_251 en date du 22 mai 2017 portant agrément services à la personne à l'organisme **JFC SERVICES SUD EST** à compter du 23 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_12_19_340 en date du 19 décembre 2018 actant le changement d'adresse du siège social de l'organisme **JFC SERVICES SUD EST** à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2019_10_21_224 en date du 21 octobre 2019 portant extension de l'agrément services à la personne au mode mandataire pour toutes les activités concernées par ce mode à l'organisme **JFC SERVICES SUD EST** à compter du 21 octobre 2019 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 octobre 2021 et complétée le 6 mai 2022 par Monsieur Stéphane Boyer en sa qualité de co-gérant de l'EUURL **JFC SERVICES SUD EST** ;
- VU la saisine du conseil départemental du Rhône en date du 30 mai 2022 ;
- VU la saisine de la Métropole de Lyon en date du 30 mai 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

Le renouvellement de l'agrément de l'EUURL **JFC SERVICES SUD EST**, SIREN 538986241, dont le siège social est situé 3 avenue Georges Pompidou 69800 ST PRIEST est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 23 mars 2022 soit jusqu'au 22 mars 2027 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit avant le **23 décembre 2026**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **prestataire** et en mode **mandataire** sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement en mode **mandataire** sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de de la DDETS du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 30 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-30-00027

DDETS69_SAP_2022_05_30_245 : Déclaration de
l'EURL JFC services Sud Est



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de déclaration N° DDETS69_SAP_2022_05_30_245

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP5389862411

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône à effet du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_22_251 en date du 22 mai 2017 portant agrément services à la personne à l'organisme **JFC SERVICES SUD EST** à compter du 23 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_12_19_340 en date du 19 décembre 2018 actant le changement d'adresse du siège social de l'organisme **JFC SERVICES SUD EST** à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2019_10_21_224 en date du 21 octobre 2019 portant extension de l'agrément services à la personne au mode mandataire pour toutes les activités concernées par ce mode à l'organisme **JFC SERVICES SUD EST** à compter du 21 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2019_10_21_225 en date du 21 octobre 2019 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **JFC SERVICES SUD EST** ;
- VU la demande de déclaration d'activités de services à la personne présentée 11 octobre 2021 en lien avec la demande de renouvellement de l'agrément services à la personne par Monsieur Stéphane Boyer en sa qualité de co-gérant de l'EURL **JFC SERVICES SUD EST** ;
- VU la demande de retrait de 3 activités de services à la personne uniquement soumises à déclaration présentée 6 mai 2022 par Monsieur Stéphane Boyer en sa qualité de co-gérant de l'EURL **JFC SERVICES SUD EST** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2022_05_30_244 en date du 30 mai 2022 délivrant le renouvellement de l'agrément services à la personne à l'EURL **JFC SERVICES SUD EST** à compter du 23 mars 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

L'EURL **JFC SERVICES SUD EST**, SIREN 538986241, dont le siège social est situé 3 avenue Georges Pompidou 69800 ST PRIEST est enregistrée sous le numéro **SAP538986241** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire et en mode mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance informatique à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- interprète en langue des signes ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** et en mode **mandataire** à compter du 23 mars 2022 et jusqu'au 22 mars 2027 inclus :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **mandataire** à compter du 23 mars 2022 et jusqu'au 22 mars 2027 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;

- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 30 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-06-20-00002

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
Projet d'arrêté cadre interdépartemental relatif
à la gestion de la ressource en eau
en période d'étiage sur l'axe Saône



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

**PRÉFET
DU RHÔNE**

**PRÉFET
DE LA
HAUTE-
SAÔNE**

**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-
LOIRE**

**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Projet d'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône

PARTICIPATION DU PUBLIC DU 8 MARS 2022 AU 28 MARS 2022

Le projet d'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône a été soumis, en application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, à la participation du public du **8 mars au 28 mars 2022 inclus**.

Les documents pouvaient être consultés sur les sites internet des services de l'État des départements de l'Ain (01), la Côte-d'Or (21), le Rhône (69), la Haute-Saône (70), la Saône-et-Loire (71) et les Vosges (88).

Les observations étaient à retourner impérativement dans ce délai, soit par voie électronique, soit par voie postale.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

Aucune observation n'a été recueillie dans le délai imparti.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Dix observations du public ont été recueillies dont :

- neuf observations rendues par voie électronique dans les délais
- une observation transmise par voie postale dans les délais

Neuf observations proviennent de la profession agricole (dont 1 syndicat des irrigants Côte-d'Or, 1 FDSEA 21) et une observation d'une collectivité.

Les remarques peuvent être classées selon plusieurs thèmes : périmètre, seuils, horaires pour l'irrigation agricole, liste des cultures soumises à adaptation, date d'application de l'arrêté cadre.

Un contributeur est défavorable au projet d'arrêté.

Les principales demandes :

a) sur le périmètre – 5 observations

Les observations portent sur le découpage des zones d'alerte à la commune qui ne prend pas en compte la réalité du terrain. Il est demandé le basculement de 4 communes en dehors de la zone « Saône moyenne ».

Une collectivité souhaite connaître les données techniques qui ont conduit à intégrer certaines communes du département du Rhône dans la zone « Saône aval ».

b) sur les seuils – 3 observations

Il est mis en évidence les modifications des seuils d'alerte et alerte renforcée sur la station de référence de Lechâtelet (Saône moyenne) qui entraîneront des déclenchements plus précoces.

Un contributeur demande que les valeurs seuils actuelles soient conservées.

Un autre souhaite l'ajout d'une clause à l'article 3 du projet d'arrêté pour permettre un examen annuel des données et une modification des seuils si nécessaire.

c) sur les mesures de restriction d'eau

- **horaires pour l'irrigation agricole – 7 observations**

Les principales remarques concernent l'irrigation du maraîchage qui devrait pouvoir disposer d'horaires spécifiques en alerte renforcée et crise (à savoir une interdiction d'arroser de 11h à 17h du lundi au dimanche), les cultures maraîchères ne pouvant supporter un manque d'eau le week end complet en période d'étiage.

Un contributeur souligne que les horaires de démarrage de l'irrigation sont trop tardifs.

- **liste des cultures soumises à adaptation – 6 observations**

Il est demandé l'ajout du soja et du fourrage dans la liste des cultures soumises à adaptation et que cette liste soit identique en alerte renforcée et en crise.

- **horaires pour l'arrosage des arbres plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans – 1 observation**

Une collectivité demande la possibilité d'arroser les jeunes arbres et arbustes les 3 premières années entre 18h et 12h quel que soit le niveau de déclenchement.
Ajout de l'arrosage « pied à pied ».

- **Activités industrielles – 1 observation**

Une collectivité souhaite que les restrictions soient limitées aux seules ICPE alimentées par un réseau d'eau potable desservi par un captage sur la Saône.

d) sur la date d'application de l'arrêté cadre – 2 observations

Il est mis en avant les difficultés d'une application de l'arrêté en 2022 pour les professionnels agricoles, la campagne d'irrigation 2022 étant déjà lancée et les commandes de semences déjà réalisées.

Un syndicat agricole demande que la possibilité laissée au préfet à l'article 7 du projet d'arrêté d'autoriser le maintien des mesures de restriction publiées antérieurement, soit actée.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

3 observations du public ont été recueillies dont :

- 1 observation rendue par voie électronique dans les délais
- 1 observation transmise par voie postale dans les délais
- 1 observation transmise par voie postale et par voie électronique dans les délais

2 observations proviennent de collectivités territoriales et 1 observation d'un exploitant forestier.

1 contributeur émet un avis réservé compte tenu des mesures de restrictions, des niveaux de déclenchement non harmonisés sur le territoire du département du Rhône et du risque de confusion.

a) sur le périmètre – 1 observation

Une collectivité souhaite connaître les données techniques qui ont conduit à intégrer certaines communes du département du Rhône dans la zone « Saône aval ».

b) sur les mesures de restriction d'eau – 2 observations

- **horaires pour l'arrosage des arbres plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans – 1 observation**

Une collectivité demande la possibilité d'arroser les jeunes arbres et arbustes les 3 premières années entre 18h et 12h quel que soit le niveau de déclenchement.

Ajout de l'arrosage « pied à pied ».

- **Activités industrielles – 1 observation**

Une collectivité souhaite que les restrictions soient limitées aux seules ICPE alimentées par un réseau d'eau potable desservi par un captage sur la Saône.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

2 observations du public ont été recueillies dont :

- 1 observation rendue par voie électronique dans les délais
- 1 observation rendue par voie postale dans les délais

Les 2 contributeurs sont des industriels.

Les 2 observations portent sur des demandes de précisions concernant notamment la notion de « réduction au minimum » des besoins en eau, le seuil de 100m²/jour et la mise en place d'un registre quotidien.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

Aucune observation n'a été recueillie dans le délai imparti.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES POUR LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

Aucune observation n'a été recueillie dans le délai imparti.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-06-20-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
n°69-2022-05-02-00005 du 02 mai 2022 relatif à
l'institution de la commission de recensement
des votes dans le cadre
des élections législatives des 12 et 19 juin 2022



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Carole SOULARD
Tél. : 04 72 61 61 35
Courriel : carole.soulard@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022-06-20-

**modifiant l'arrêté n°69-2022-05-02-00005 du 02 mai 2022 relatif à l'institution de la
commission de recensement des votes dans le cadre
des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L.175, R.106 à R.109 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'arrêté n° 69-2022-05-02-00005 du 02 mai 2022 relatif à l'institution de la commission de recensement des votes dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Vu les désignations faites par le premier président de la cour d'appel de Lyon ;

Vu la proposition du Président du conseil départemental du Rhône ;

Vu la proposition modificative du Président de la métropole de Lyon ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission de recensement instituée pour le second tour de scrutin est modifiée comme suit

Présidente :

- Madame Béatrice DEJEAN DE LA BATIE, Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Lyon

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Suppléante :

- Madame Marianne LA-MESTA, Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Lyon

Membres :

- Monsieur Jean-Jacques BRUN, Conseiller départemental du canton de Saint Symphorien d'Ozon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur le département du Rhône et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Monsieur Hugo DALBY, Conseiller de la métropole de Lyon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur la métropole de Lyon et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Maud BESSON, Cheffe du bureau des élections et des associations à la préfecture du Rhône

Suppléants :

- Madame Sylvie EPINAT, Vice-présidente et conseillère départementale du canton de Gleizé, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur le département du Rhône et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Monsieur Jean-Claude RAY, Conseiller de la métropole de Lyon, pour les circonscriptions législatives situées intégralement sur la métropole de Lyon et pour les circonscriptions législatives comprenant à la fois des communes du département du Rhône et de la métropole de Lyon

- Madame Agnès RAICHL, Adjointe à la Cheffe du bureau des élections et des associations à la préfecture du Rhône

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°69-2022-05-02-00005 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et la présidente de la commission sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 juin 2022

La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-06-17-00006

Arrêté n°2022-06-17-02 concernant le
déplacement de la ligne frontière au terminal 2 à
l'aéroport Saint-Exupéry pour reclasser la salle R
(dédiée aux tests COVID)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°2022/06/17/02

Modifiant l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 n°PDDS2020082002 modifié relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié définissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses règlements et décisions de mise en œuvre,

Vu le règlement (CE) n° 562/2006 du 15 mars 2006 modifié établissant un Code communautaire relatif au régime de franchissement des personnes,

Vu le règlement (UE) n° 2018/1139 du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 modifié établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 autorisant le transfert de la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et Lyon-Bron à la société Aéroports de Lyon,

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifiant la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et de Lyon-Bron,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

Vu la circulaire du 14 mai 2010 relative à la délivrance de titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes,

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu l'avis du directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières,

Vu l'avis du commandant de compagnie de la Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon

Vu l'avis du directeur interrégional des douanes Centre-Est,

Vu l'avis du président du directoire de la société Aéroports de Lyon, concessionnaire de l'aéroport,

Vu l'avis de l'officier général de la zone de défense Sud-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la fermeture du terminal 2 pour travaux, et en vue de l'exercice de sécurité du 23 juin 2022, la salle R de l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry est reclassée en PCZSAR.

La ligne frontière retrouve ainsi sa position d'origine (avant la crise sanitaire), la salle étant dédiée aux tests COVID avant la réouverture du terminal 1.

Article 2

L'annexe n°8 : Vue en plan niveau RDC zone 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020082002 du 21 août 2020 est remplacée par le plan joint au présent arrêté.

Article 3

Lors du reclassement de la salle en PCZSAR, une décontamination en est réalisée.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 juin 2022 à 9h00.

Article 5

- La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- le directeur départemental des territoires du Rhône ;
- le directeur zonal de la police aux frontières ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;

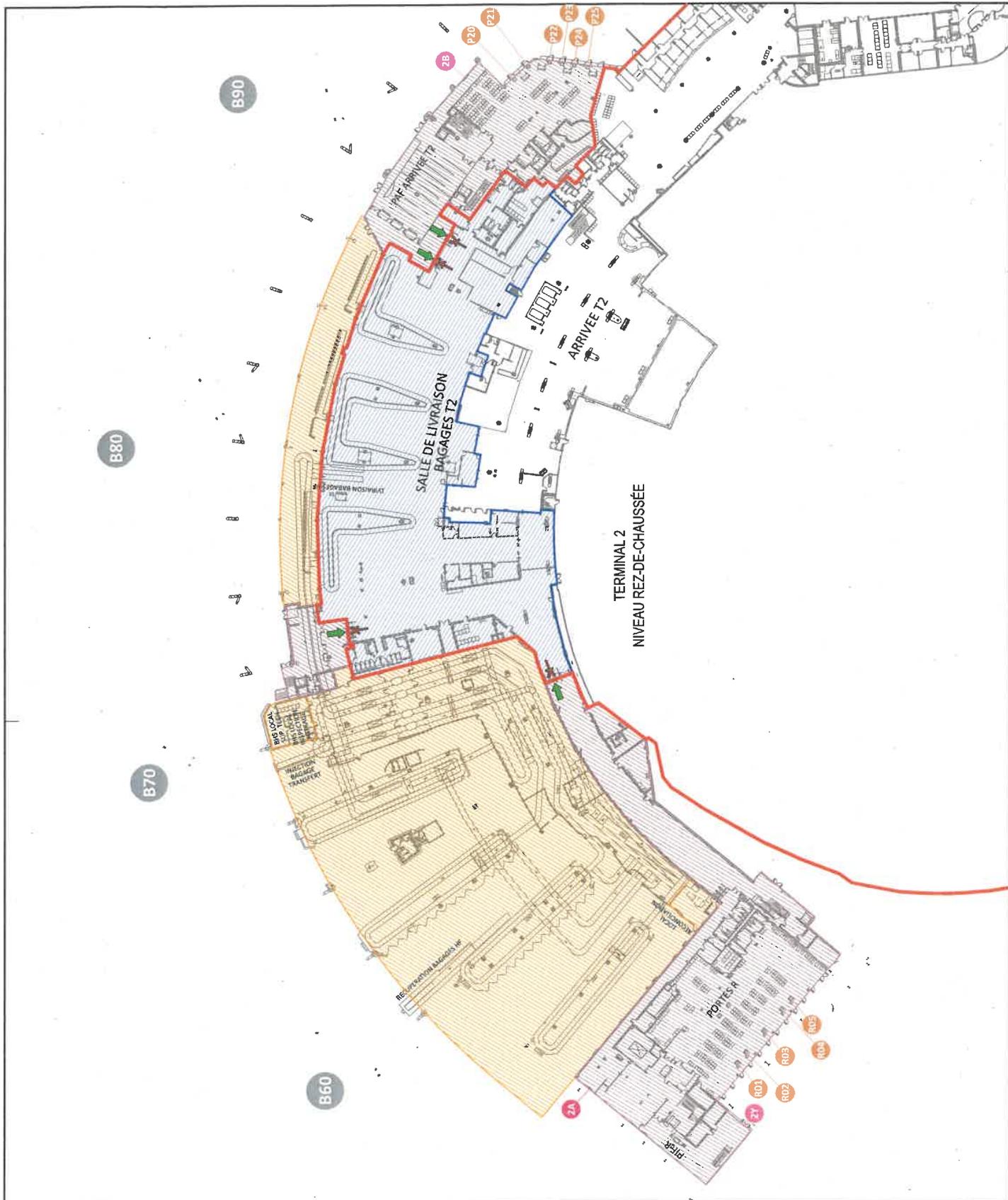
- le directeur du service interrégional des douanes et des droits indirects ;
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône ;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon ;
- le président du directoire de la société Aéroports de Lyon ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 juin 2022

**Pour le préfet du Rhône et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ,**

Ivan BOUCHIER



Aéroport
Lyon-Saint Exupéry

DIFFUSION DE DONNÉES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
TERMINAUX**
VUE EN PLAN NIVEAU RDC ZONE 1
ANNEXE N°8
TERMINAL 2



DIRECTION TECHNIQUE / PÔLE INGÉNIÈRE

Donneur	Véhiculeur	Approuvé
A. PARA	N. REBUFFET	DSAC
Référence	LVS SURT AP 02 PLA 01 A3	

Légende & commentaires

	Limite Coté Piste (PCSAR) / Coté Ville		Passage autorisé
	Surface intérieure Coté Piste (CP)		Passage interdit
	Surface intérieure Coté Piste (CP) Sans secteur aéroport		Passerelle téléscopique
	Surface intérieure ZPNLA		Embarquement Vols non contrôlés
	Limite ZPNLA / Coté Ville		Embarquement Vols contrôlés
	Passage interdit		Débarquement Vols non contrôlés
	Passerelle téléscopique		Débarquement Vols contrôlés
	Embarquement Vols non contrôlés		Mixte
	Embarquement Vols contrôlés		

Date de mise à jour	Date d'impression	Format
	05/06/2019	A3



Ce plan est la propriété exclusive des Aéroports de Lyon. Toute diffusion sans être autorisée par écrit est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite des Aéroports de Lyon est formellement interdite. Toute utilisation non autorisée sera considérée comme une violation des droits de propriété intellectuelle et pourra être poursuivie en justice. Les données techniques sont données à titre d'information et ne constituent pas une garantie de performance. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes et peuvent varier en fonction des configurations et des équipements. Les dimensions indiquées sont des dimensions moyennes et peuvent varier en fonction des configurations et des équipements.

